

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 32

À l'alinéa 16, substituer au mots :

« s'applique à compter du »,

les mots :

« entre en vigueur le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.